



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation
Rue Joliot Curie**

DAST - GR/SB
N° 2023 - A 38

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'événement « la Nuit des Troubadours » sur le campus de l'école CentraleSupélec – 3 rue Joliot Curie - 91190 GIF-SUR-YVETTE, nécessite la fermeture de la rue Joliot Curie, du vendredi 10 février 2023 à compter 19 heures jusqu'au samedi 11 février 2023 à 5 heures,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 10 février 2023 à compter de 19 heures jusqu'au samedi 11 février 2023 à 5 heures, la rue Joliot Curie sera exceptionnellement fermée à la circulation automobile de l'intersection avec la rue Sébastienne Guyot jusqu'au n°11 : hôtel Campanile, sauf aux véhicules d'urgence et de secours, à l'occasion de l'évènement « la Nuit des Troubadours » organisé sur le campus de l'école CentraleSupélec. Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue Sébastienne Guyot, l'avenue des Sciences et la rue Sophie Germain. Les bus passeront via le TCSP, par la rue Jules Horowitz. Les arrêts de bus lieu de Vie et Centrale ne seront pas desservis, un arrêt de circulation sera installé pour l'arrêt de bus « Moulon » sur le TCSP et du parc de Moulon au droit de l'ENS.

Article 2 : La signalisation nécessaire à la fermeture de cette voie et aux déviations sera mise en place par le service de sécurité de l'école CentraleSupélec.

Article 3 : La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue en permanence.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe des services, est chargé de de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **24 JAN 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'école CentraleSupélec,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **24 JAN. 2023**

Le maire,



Michel BOURNAT



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr